

30 jan 2015 -12:37

Conseil des ministres du 30 janvier 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 30 janvier 2015 au 16, rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

28 jan 2015 -17:03

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2015

Protocole modifiant la convention relative à l'Organisation hydrographique internationale

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment au protocole modifiant la convention relative à l'Organisation hydrographique internationale*.

L'Organisation hydrographique internationale est une organisation à caractère consultatif et technique qui fournit une assistance pour la sécurité de la navigation et la protection du milieu marin, au moyen de :

- la coordination des activités des services hydrographiques nationaux
- la promotion de la plus grande uniformité possible dans les cartes (marines) et les documents nautiques
- l'acceptation de méthodes fiables et efficaces pour effectuer des levés hydrographiques et les gérer
- le développement des sciences relevant du champ de l'hydrographie et des techniques de l'océanographie descriptive.

Le protocole modifie surtout la structure d'organisation de l'Organisation hydrographique internationale et ses objectifs. La nouvelle structure établit une distinction plus nette entre les aspects techniques et organisationnels et vise à augmenter l'efficacité du fonctionnement de l'organisation internationale.

Le protocole sera prochainement présenté à l'assentiment du Parlement.

* adopté à Monaco le 14 avril 2005

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

28 jan 2015 -17:39

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2015

Accord entre le Royaume de Belgique et Bioversity International

Le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre le Royaume de Belgique et Bioversity International*, modifiant l'accord de siège entre la Belgique et l'International Plant Genetic Resources Institute**.

L'accord remplace le nom de *International Plant Genetic Resources Institute* (IPGRI) par le nouveau nom *Bioversity International*, en spécifiant que *Bioversity International* reprend en Belgique tous les droits et obligations de IPGRI. En outre, la situation existante de l'exemption de l'impôt sur les revenus pour le personnel est régularisée.

* fait à Bruxelles le 3 décembre 2012

** signé à Bruxelles le 15 octobre 2003

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

29 jan 2015 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2015

Amendements à la convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment aux amendements* à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux**.

Les amendements visent à modifier les articles 25 et 26 de la convention dans le but de permettre aux États membres des Nations Unies, situés en dehors de la région UNECE, de devenir partie à la convention.

* adoptés à Madrid, le 28 novembre 2003

** adoptée à Helsinki le 17 mars 1992

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

28 jan 2015 -17:19

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2015

Protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole additionnel* aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (protocole III).

Ce protocole additionnel vise à instituer un signe distinctif nouveau, additionnel à ceux de la croix rouge et du croissant rouge, emblèmes utilisés depuis le XIXe siècle comme symboles universels du secours aux victimes des conflits armés, qui sont parfois perçus – dans certains contextes – comme ayant une connotation religieuse ou politique.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* adopté à Genève le 8 décembre 2005

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

28 jan 2015 -17:12

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2015

Accord entre la Belgique et le Royaume-Uni sur la délimitation de la zone économique exclusive

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre le Royaume de Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la délimitation de la zone économique exclusive entre les deux pays.

L'accord a pour objet de délimiter la frontière de la zone économique exclusive entre les deux pays en l'alignant sur celle du plateau continental, déjà établie par traité.

L'accord sera prochainement présenté à l'assentiment du Parlement.

Avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord, conclu par échange de Lettres, datées à Bruxelles du 25 juin 2013 et du 12 août 2013, portant amendement à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la délimitation du plateau continental entre les deux pays, signé à Bruxelles, le 29 mai 1991, tel que modifié par l'échange de Lettres datées à Bruxelles, du 21 mars 2005 et du 7 juin 2005

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

30 jan 2015 -12:36

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2015

Accord de coopération concernant la navigation par satellite entre l'Union européenne et ses Etats membres et la Norvège

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération concernant la navigation par satellite entre l'Union européenne et ses Etats membres et le Royaume de Norvège*.

Cet accord concernant la navigation par satellite prévoit des activités de coopération en matière de spectre radioélectrique, d'installations au sol des GNSS européens, de sécurité, d'échange d'informations classifiées, de contrôle des exportations, du service public réglementé et de coopération internationale.

* signé le 22 septembre 2010, à Bruxelles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

30 jan 2015 -12:36

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2015

Convention entre la Belgique et le Monténégro relative à la coopération policière

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention entre le gouvernement du Royaume de Belgique et le gouvernement du Monténégro relative à la coopération policière.

Le 9 décembre 2010, une convention bilatérale de coopération policière a été conclue avec le Monténégro. Dans cette convention, les parties contractantes s'engagent à collaborer étroitement et à se porter mutuellement assistance en matière de prévention, répression et poursuites vis-à-vis d'une multitude de formes de grande criminalité organisée. Ladite coopération se rapporte dans un premier temps à l'échange d'informations policières qui doit toujours avoir lieu dans le respect des instruments juridiques nationaux et internationaux pertinents en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel. En outre, la convention permet par exemple aussi d'échanger du matériel, de se prêter une assistance technique et scientifique réciproque, et de coopérer dans le domaine de la formation de la police. La convention pourra effectivement entrer en vigueur après l'achèvement des procédures parlementaires de ratification dans les deux pays.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

30 jan 2015 -12:36

Appartient à [Conseil des ministres du 30 janvier 2015](#)

Budget économique en 2015 - Calendrier

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a pris acte du calendrier du budget économique pour l'année 2015.

L'Institut des comptes nationaux (ICN) a pour mission l'élaboration des prévisions économiques nécessaires à l'établissement du budget fédéral, appelées aussi "budget économique". L'élaboration du budget économique est confiée au Bureau fédéral du Plan.

Ce calendrier, communiqué par le président du conseil d'administration de l'ICN, précise l'établissement du budget économique pour l'ensemble de l'année à venir.

Février (contrôle budgétaire 2015) :

- mercredi 11 février : réunion du conseil d'administration de l'ICN
- jeudi 12 février : réunion du comité scientifique
- jeudi 12 février : communication au Conseil des ministres et diffusion du communiqué de presse et tableaux sur le site du Bureau fédéral du Plan

Juin (budget initial 2016) :

- mercredi 10 juin : réunion du conseil d'administration de l'ICN
- jeudi 11 juin : réunion du comité scientifique
- jeudi 11 juin : communication au Conseil des ministres et diffusion du communiqué de presse et tableaux sur le site du Bureau fédéral du Plan

Septembre (budget initial 2016) :

- mercredi 9 septembre : réunion du conseil d'administration de l'ICN
- jeudi 10 septembre : réunion du comité scientifique
- jeudi 10 septembre : communication au Conseil des ministres et diffusion du communiqué de presse et tableaux sur le site du Bureau fédéral du Plan

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

29 jan 2015 -15:47

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2015

Convention n°184 concernant la sécurité et la santé dans l'agriculture

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention n°184 concernant la sécurité et la santé dans l'agriculture, assortie de la recommandation n°192.

Le texte de la convention n°184 concernant la sécurité et la santé dans l'agriculture a été adopté au cours de la 89e session de la Conférence internationale du travail, du 5 juin au 21 juin 2001. La recommandation n°192 sur la sécurité et la santé dans l'agriculture complète la convention en énonçant les dispositions destinées à guider les gouvernements dans l'application de la politique nationale relative à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs occupés dans l'agriculture, et contient les principales dispositions relatives aux agriculteurs indépendants.

Le secteur de l'agriculture est un des trois secteurs les plus dangereux au monde, avec les industries extractives et la construction. C'est pourquoi la Conférence internationale du travail a choisi d'élaborer une convention avec les principes de base de sécurité et de santé des travailleurs agricoles, complétée par une recommandation. L'objectif de la convention est en effet de tenter de prévenir les accidents et les atteintes à la santé liés au travail en éliminant, ou en réduisant ou en maîtrisant les risques dans le milieu de travail agricole.

L'agriculture appartient encore essentiellement au secteur informel, et les techniques agricoles varient beaucoup, allant de la pleine mécanisation aux méthodes reposant entièrement sur le travail physique. En plus, l'agriculture présente une grande diversité de situations, qu'il s'agisse des catégories de travailleurs, des types d'entreprises ou de la variété des machines ou des produits utilisés. Cette diversité a une grande incidence sur le niveau de sensibilité au risque et sur la façon d'envisager la prévention des accidents et des maladies dans ce secteur.

L'agriculture est un des secteurs les plus dangereux, car chaque année, de nombreux travailleurs agricoles sont victimes de problèmes de santé liés au travail, et en outre la moitié des accidents mortels ont lieu dans l'agriculture. Les causes les plus fréquentes sont l'utilisation des machines, d'outils, d'animaux ; l'exposition aux produits chimiques toxiques (pesticides), à des substances organiques ; l'exposition au bruit et aux vibrations ; le port de charges lourdes ; l'exposition à des températures extrêmes...

En Belgique, au niveau fédéral, la réglementation relative à la sécurité et à la santé des travailleurs n'est pas spécifique suivant les secteurs mais elle vise tous les secteurs, tant publics que privés, et toutes les catégories de travailleurs. Cette réglementation est contenue dans la loi du 4 août 1996 sur le bien-être des travailleurs au travail, ainsi que dans ses divers arrêtés d'exécution.

Ces arrêtés visent des situations de travail et des catégories de travailleurs spécifiques qui sont rencontrés

dans le secteur agricole. A titre d'exemple, on peut citer les arrêtés royaux relatifs à la politique du bien-être au travail, à l'utilisation des équipements de travail mobiles et non mobiles, à la manutention manuelle de charges, à la protection des jeunes au travail... ainsi que la réglementation relative à la mise sur le marché et à l'utilisation entre autres de pesticides à usage agricole qui relève du SPF Santé publique, et la réglementation relative à la mise sur le marché des machines qui relève de la compétence des SPF Economie et Mobilité. Les risques présents dans le secteur agricole dus à la diversité des situations de travail, des machines utilisées ou des produits, sont largement pris en compte dans notre réglementation en vue de les prévenir, et de protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

Même si certaines matières, comme le traitement et l'élimination des déchets chimiques, relèvent de la compétence des Régions, la Belgique est en mesure de ratifier la convention n°184.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

29 jan 2015 -16:38

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2015

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux dossiers concernant la Régie des bâtiments.

Le Conseil des ministres a tout d'abord autorisé la Régie à conclure un bail pour la location de surfaces de bureaux dans un bâtiment sis Copernicuslaan 50 à Anvers, pour le relogement de la cellule stratégique, la section technique et le centre de traitement du service fédéral Police de la route d'Anvers.

Le Conseil des ministres a par ailleurs pris une mesure conservatoire visant à prolonger la mise à disposition aux Ecoles européennes du site de Berkendael à Forest, comme école provisoire pour l'année scolaire 2015-2016. Cette mesure doit permettre de réévaluer les besoins futurs des Ecoles sur la base du nombre d'élèves effectifs à partir de 2016.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

29 jan 2015 -17:06

Appartient à [Conseil des ministres du 30 janvier 2015](#)

Conventions de pension complémentaire pour travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants Willy Borsus et du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux conventions de pension complémentaire pour travailleurs indépendants.

Le projet vise à adapter l'arrêté royal du 12 janvier 2007 relatif aux conventions de pension complémentaire pour travailleurs indépendants à la réforme des cotisations sociales. Il s'agit d'une adaptation purement technique destinée à adapter les références légales aux modifications législatives déjà approuvées.

Les dispositions concernées par les modifications fixent la cotisation minimale et maximale pour la pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI) et définissent la façon dont les cotisations sont calculées si le travailleur indépendant se trouve encore en début d'activité.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 janvier 2007 relatif aux conventions de pension complémentaire pour travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

29 jan 2015 -15:23

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2015

Transfert de personnel du SPF Finances au gouvernement flamand

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au transfert de membres du personnel du Service public fédéral Finances au gouvernement flamand.

Le projet règle le transfert des membres du personnel de l'administration générale de la Documentation patrimoniale du SPF Finances vers le gouvernement flamand.

Le gouvernement flamand a décidé d'assurer, depuis le 1er janvier 2015, le service des droits d'enregistrement, de donation et de succession et de reprendre le personnel concerné du SPF Finances. La loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions a en effet attribué aux régions le droit de déterminer le taux, la base et les exonérations sur certains impôts, appelés impôts régionaux.

L'Etat fédéral assure gratuitement le service de ces impôts pour le compte des régions concernées. Toutefois, la loi spéciale prévoit aussi que celles-ci peuvent décider d'assurer elles-mêmes le service des impôts régionaux. Dans ce cas, une dotation à charge du budget du SPF Finances est versé à la région concernée, à condition qu'elle reprenne le personnel des administrations concernées. Cette dotation correspond au prix de revient du service des impôts régionaux que la Région assurera elle-même.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel

rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

30 jan 2015 -10:22

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2015

Modification du Code ferroviaire

Sur proposition de la ministre de la Mobilité chargée de la Société nationale des chemins de fer belges Jacqueline Galant, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi qui vise à modifier le Code ferroviaire.

Cet avant-projet a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Il transpose en droit belge les directives européennes suivantes :

- la directive 2012/34/UE* établissant un espace ferroviaire unique européen, qui vise à remédier au manque de concurrence, de surveillance réglementaire et d'investissements qui freine le développement d'un système de transport ferroviaire efficace et homogène en Europe
- la directive 2014/38/UE** concernant les nuisances sonores, qui prévoit que la conception et l'exploitation du système ferroviaire ne doivent pas donner lieu à un niveau inacceptable d'émissions sonores générées par celui-ci, ni dans des zones proches de l'infrastructure ferroviaire, ni dans la cabine de conduite

* du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012

** de la Commission européenne du 10 mars 2014 modifiant l'annexe III de la directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil

Avant-projet de loi modifiant la loi du 30 août 2013 portant le Code ferroviaire et certaines autres dispositions en matière ferroviaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la Mobilité,
chargée de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins
de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique

30 jan 2015 -10:26

Appartient à [Conseil des ministres du 30 janvier 2015](#)

Réunion commune des gouvernements belge et luxembourgeois

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'ordre du jour et la liste des participants de la prochaine réunion commune des gouvernements belge et luxembourgeois (Gaïchel VIII), qui aura lieu au Centre de presse international - Résidence Palace à Bruxelles, le 5 février 2015 à 10h.

Trois accords devraient notamment être signés à cette occasion :

- un traité concernant la coopération en matière de défense et de sécurité
- un accord de sécurité civile
- une convention relative à la collaboration et à l'assistance mutuelle dans le domaine de la sécurité sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel

rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

30 jan 2015 -10:23

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2015

Mise en place d'une équipe de planification dans le cadre de la coalition internationale contre DAESH

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la mise en place d'une équipe de planification afin de préparer l'engagement d'un détachement "train and advise" en 2015, dans le cadre de la coalition internationale contre DAESH en Irak.

Il s'agit à présent du déploiement d'une équipe de planification de deux militaires dans l'état-major des opérations spéciales à Bagdad et un officier de planification dans l'état-major de la coalition au Koweït. Ces trois militaires seront envoyés dès que possible afin d'analyser, de préparer et de coordonner l'engagement d'un détachement "advise and train".

Le personnel déployé à Bagdad se verra octroyer le statut *engagement opérationnel, engagement armé passif* (AR-03 -coefficient 4). L'officier déployé à Koweït se verra octroyer le statut *engagement opérationnel, engagement en dehors de la zone d'engagement* (AR-03 - coefficient 2).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

28 jan 2015 -12:57

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2015

Participation de la Défense à la campagne Maritime Capacity Building 2015

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de la frégate LEOPOLD I à la campagne Maritime Capacity Building 2015 (MCB15) en faveur des partenaires africains, en Afrique de l'Ouest et dans le Golfe de Guinée.

Le LEOPOLD I soutiendra la *Belgian Maritime Threat Awareness & Reporting* (BEMTAR) et le *Maritime Analysis and Operations Centre Narcotics* (MAOCN)», dans la lutte contre la contrebande de drogues, la piraterie et la pêche illégale.

La campagne MCB15 sera réalisée pour une durée de 8 semaines, du 17 février au 10 avril, par un équipage de 160 personnes à bord du LEOPOLD I, assistés par une équipe de cinq militaires spécialistes en techniques d'abordage et une équipe de huit militaires pour entraîner les équipages des patrouilleurs béninois. Ces équipes seront déployées pour une période limitée.

L'ensemble du personnel participant à cette mission sera revêtu du statut administratif et financier *sous position assistance militaire* (AR 03, coefficient 2).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

29 jan 2015 -15:24

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2015

Participation de la Défense à l'opération ACTIVE ENDEAVOUR en Mer Méditerranée

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de deux militaires belges à la capacité AWACS de l'OTAN, dans le cadre de l'opération ACTIVE ENDEAVOUR en Mer Méditerranée.

En moyenne, deux militaires belges seront engagés pendant environ 90 jours à bord des avions AWACS de l'OTAN, depuis la base de Geilenkirchen en Allemagne.

L'opération ACTIVE ENDEAVOUR est une opération anti-terroriste de l'OTAN en Mer Méditerranée qui a été lancée en réponse aux attentats du 11 septembre 2001. En plus de la détection et la surveillance de navires suspects, l'opération se concentre également sur le suivi des mouvements maritimes en Mer Méditerranée au profit de la sécurité maritime.

Les militaires se verront octroyer le statut *engagement opérationnel - engagement d'observation* (AR 03 - coefficient 2).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

28 jan 2015 -12:05

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2015

Participation de la Défense à une mission de formation au profit des forces armées burundaises

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de la Défense à une mission de formation de conseillers juridiques au profit des forces armées burundaises.

Dans le cadre du programme de partenariat militaire avec le Burundi et du partenariat avec la Défense néerlandaise, un instructeur belge sera déployé en février et mars 2015 à Bujumbura. Le but de cette mission de formation est de doter l'armée burundaise de conseillers juridiques compétents avant les élections prévues en mai 2015.

L'instructeur se verra octroyer le statut administratif et financier *assistance militaire* (AR 03, coefficient 2).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

29 jan 2015 -15:49

Appartient à [Conseil des ministres du 30 janvier 2015](#)

Convention entre la Belgique et la Grèce tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole*, modifiant la convention** entre la Belgique et la Grèce tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Ce protocole modifie l'article 25 de la Convention, relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale. L'article 25 ainsi modifié permet expressément l'échange de renseignements bancaires. L'échange de renseignements avec la Grèce est ainsi aligné sur la dernière version de la disposition correspondante du modèle de convention fiscale de l'OCDE. Un tel alignement s'inscrit dans un processus de consolidation de la coopération internationale en matière fiscale qui a été entrepris au niveau mondial.

Les principales caractéristiques de l'article 25, tel que modifié par le protocole, sont les suivantes :

- les renseignements échangés sont les renseignements vraisemblablement pertinents pour l'application des dispositions de la convention et de la législation interne relative aux impôts visés par l'article 25
- les impôts belges visés sont tous les impôts, directs ou indirects, perçus par le gouvernement fédéral, ainsi que par les entités fédérées ou les pouvoirs locaux
- l'Etat auquel des renseignements sont demandés doit collecter ces renseignements même s'ils ne sont utiles qu'à l'autre Etat
- l'échange de renseignements est expressément étendu aux informations détenues par les banques; l'administration fiscale belge pourra par conséquent obtenir des renseignements détenus par des établissements bancaires situés en Grèce en vue d'assujettir un contribuable à l'impôt belge

Le protocole sera prochainement soumis à l'approbation du parlement fédéral.

Le protocole a été qualifié de traité mixte par la conférence interministérielle Politique étrangère et doit par conséquent aussi être soumis à l'assentiment des parlements des régions et des communautés.

* fait à Bruxelles le 16 mars 2010

** signée à Athènes le 25 mai 2004

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

28 jan 2015 -17:16

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2015

Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme

Le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à la convention* du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme.

L'adoption de cet avant-projet de loi permettra la ratification par la Belgique de cette convention. Celle-ci a pour ambition de combler les lacunes de l'arsenal de traités existants dans le cadre de la lutte contre le terrorisme en incriminant des actes commis généralement en amont de l'acte terroriste lui-même.

Son objectif est double. D'une part, la convention rend clairement punissables un certain nombre d'actes (la provocation publique à commettre une infraction terroriste, le recrutement et l'entraînement pour le terrorisme) qui pourraient conduire à la commission d'actes de terrorisme et ce, afin de prévenir lesdits actes. D'autre part, elle organise la coopération judiciaire nécessaire pour prévenir et punir ces infractions au niveau international et ceci par le biais de l'extradition et de la coopération judiciaire.

* ouverte à la signature à Varsovie, le 16 mai 2005

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

28 jan 2015 -17:37

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2015

Convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et la Moldavie

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention* sur la sécurité sociale entre la Belgique et la Moldavie.

La convention règle la situation des travailleurs salariés assujettis au régime de sécurité sociale belge ou moldave pendant leur carrière et qui veulent passer d'un régime à l'autre.

Cela concerne les pensions de retraite et de survie et les indemnités d'invalidité ainsi que les prestations en espèces pour les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- éviter le double assujettissement, d'une part, des ressortissants moldaves qui exercent une activité professionnelle en Belgique et, d'autre part, des ressortissants belges en Moldavie
- maintenir les droits de sécurité sociale acquis dans les deux pays
- assurer, sur le territoire de l'Etat contractant de résidence, l'égalité de traitement entre ses propres ressortissants et ceux de l'autre Etat contractant
- faciliter le passage d'un régime de sécurité sociale à l'autre

* faite à Bruxelles le 12 septembre 2012

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

29 jan 2015 -15:50

Appartient à [Conseil des ministres du 30 janvier 2015](#)

Convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et la Tunisie

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention* sur la sécurité sociale entre la Belgique et la Tunisie.

Il existait déjà entre la Tunisie et la Belgique une convention de sécurité sociale qui datait de 1975. Après 40 ans il était temps que cette convention, qui était applicable uniquement aux travailleurs salariés, soit actualisée et adaptée aux nouvelles législations des deux pays. Vu qu'il existe à présent un système de sécurité sociale pour les indépendants en Tunisie, les travailleurs indépendants sont intégrés dans cette nouvelle convention.

La convention règle la situation des travailleurs salariés et indépendants assujettis au régime de sécurité sociale belge ou tunisien pendant leur carrière ou qui veulent passer d'un régime à l'autre. Pratiquement, toutes les branches de la sécurité sociale sont concernées, à savoir :

- l'assurance maladie et l'assurance maternité
- les accidents du travail et les maladies professionnelles
- la vieillesse, le décès et l'invalidité
- les prestations familiales
- le chômage

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- éviter le double assujettissement, d'une part, des ressortissants tunisiens qui exercent une activité professionnelle en Belgique et, d'autre part, des ressortissants belges en Tunisie
- maintenir les droits de sécurité sociale acquis dans les deux pays
- assurer, sur le territoire de l'Etat contractant de résidence, l'égalité de traitement entre ses propres ressortissants et ceux de l'autre Etat contractant
- faciliter le passage d'un régime de sécurité sociale à l'autre

* faite à Tunis le 28 mars 2013

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

29 jan 2015 -12:26

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2015

Accord concernant les conditions particulières d'installation et de fonctionnement du SHAPE sur le territoire belge

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord modificatif* et complémentaire à l'accord** entre le Royaume de Belgique et le Quartier général suprême des Forces alliées en Europe, concernant les conditions particulières d'installation et de fonctionnement de ce Quartier général sur le territoire belge.

Cet accord vise à :

- clarifier et régulariser la situation des personnes à charge de membres du personnel du SHAPE, employées par le SHAPE dans le cadre d'activités socio-récréatives organisées par le SHAPE en tant qu'activités officielles sous la responsabilité juridique de l'OTAN
- régulariser le statut du personnel des cellules de liaison établies auprès du SHAPE par les pays participants à des partenariats avec l'OTAN
- adapter les privilèges octroyés au personnel affecté au SHAPE
- rendre automatique l'application de l'accord Belgique-SHAPE à tous les nouveaux organismes OTAN qui s'installent auprès du SHAPE et y sont subordonnés

* signé à Bruxelles le 10 septembre 2013

** signé à Bruxelles le 12 mai 1967

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

29 jan 2015 -12:30

Appartient à [Conseil des ministres du 30 janvier 2015](#)

Convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et l'Albanie

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention* sur la sécurité sociale entre la Belgique et l'Albanie.

La Convention règle la situation des travailleurs salariés et indépendants assujettis au régime de sécurité sociale belge ou albanais pendant leur carrière et qui veulent passer d'un régime à l'autre.

Les branches suivantes de la sécurité sociale sont visées :

- les pensions de retraite et de survie et les indemnités d'invalidité
- l'assurance maladie et l'assurance maternité
- les accidents du travail et les maladies professionnelles

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- éviter le double assujettissement, d'une part, des ressortissants albanais qui exercent une activité professionnelle en Belgique et, d'autre part, des ressortissants belges en Albanie
- maintenir les droits de sécurité sociale acquis dans les deux pays
- assurer, sur le territoire de l'Etat contractant de résidence, l'égalité de traitement entre ses propres ressortissants et ceux de l'autre Etat contractant
- faciliter le passage d'un régime de sécurité sociale à l'autre

* faite à Bruxelles le 9 décembre 2013

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

28 jan 2015 -17:45

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2015

Accord entre la Belgique et le Sénégal relatif au transport aérien

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord* entre le Royaume de Belgique et la République du Sénégal relatif au transport aérien.

Cet accord remplace l'accord aérien bilatéral du 25 novembre 1966 dont plusieurs clauses étaient devenues soit obsolètes, soit non conformes au droit communautaire soit, tout simplement, plus en phase avec l'évolution du monde aéropolitique ou des besoins des parties prenantes.

* fait à Dakar, le 18 janvier 2013

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

28 jan 2015 -17:47

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2015

Accord entre la Belgique et la République démocratique du Congo relatif au transport aérien

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord* entre le Royaume de Belgique et la République démocratique du Congo relatif au transport aérien.

Cet accord remplace l'accord aérien bilatéral du 10 septembre 1965 dont plusieurs clauses étaient devenues soit obsolètes, soit non conformes au droit communautaire soit, tout simplement, plus en phase avec l'évolution du monde aéropolitique ou des besoins des parties prenantes.

* fait à Kinshasa le 2 février 2013

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

30 jan 2015 -12:37

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2015

Traité entre la Belgique et les Pays-Bas sur l'échange de données en vue de l'identification de personnes soupçonnées d'infractions routières

Le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment au traité* entre la Belgique et les Pays-Bas sur l'échange transfrontalier de données en vue de l'identification de personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions dans le cadre de l'usage de la route.

L'accord en question établit la base légale permettant l'échange transfrontalier de données à caractère personnel et de l'immatriculation entre la Belgique et les Pays-Bas, dans le cadre de la répression des infractions aux règles de la circulation. Ceci signifie concrètement que l'échange de données concernera uniquement des véhicules immatriculés dans l'un des deux pays, avec lesquels une infraction a été commise dans l'autre pays.

Cet échange de données facilitera la répression desdites infractions par le pays concerné du fait que le transfert des données relatives aux titulaires d'un certificat d'immatriculation de véhicule se fera électroniquement et ne nécessitera plus d'autres traitements manuels.

* fait à Bruxelles le 25 avril 2013

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>